

Le cinq février 2025 à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le vingt neuf janvier deux mille vingt-cinq s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de, Marie-Laure MAGALHAES pouvoir à Roger TALARMAIN. Corinne DUMONTIER donne pouvoir à Olivier MARZIN
Ulrich Langin est absent.
Monsieur Daniel CONQ a été nommée secrétaire de séance.
Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.
Une information sur les indemnités des élus à été présentées comme prévu par la loi.

25.1.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2024.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 11 décembre 2024

25.1.1 Achat terrain GORREQUEAR

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 janvier 2025.
L'acquisition pour terrain de Gorréquéar – Parcelle AA n° 247.de 2 975 m² Les objectifs sont d'intégrer dans le patrimoine de la commune ce terrain.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette décision modificative

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

25.1.3 Soutien à Mayotte

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 janvier 2024, suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de PLOUGUIN tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de PLOUGUIN contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 0.5 cts d'euros par habitants soit 1 150 € qui sera versé à Mayotte via l'AMF

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

I

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	2	0

Adopte la proposition de soutien à Mayotte

25.1.4 VENTE PARCELLE ZT1

Monsieur Sébastien Cabon sort de la salle

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition suivante :

Vente de la parcelle ZT 1 d'une superficie de 30 820 m² au tarif de 30 000 € TTC à l'indivision CABON à PLOUGUIN



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOpte cette proposition

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette transaction

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DROUAL notaire à PLOUDALMEZEAU

25.1.5 Projet de terrain synthétique

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition étudiée par la commission générale du 29 janvier 2025 suivante :

La commune dispose au sein de son complexe sportif d'un terrain de foot en herbe vieillissant. De plus, les conditions climatiques le rendent régulièrement impraticable.

C'est pourquoi, il est proposé d'acter le principe de prévoir la mise en œuvre d'étude technique en vue de transformer un terrain de foot classique en terrain de foot synthétique.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE cette proposition

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette opération

25.1.6. Projet Brad' Boutique

Discussion :

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition par la commission générale du 29 janvier 2025 suivante :

La Braderie solidaire Brad'boutique étant à l'étroit actuellement, la commune a acheté en 2021 un hangar situé au 2 rue de Lanrivoaré à PLOUGUIN pour l'installer.

Il est donc proposé d'acter le principe de réhabilitation du hangar pour y installer cette Braderie solidaire qui revend des objets de seconde main et qui permet d'avoir une activité économique et sociale dans le bourg de la commune.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE cette proposition

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette opération

25.1.7 convention de partenaire entre l'exploitant agricole Yannick TREGUER dans le cadre de la prévention/lutte contre les incendies

Discussion :

Olivier Marzin adjoint au Maire présente la proposition par la commission générale du 29 janvier 2025 suivante :

La commune de PLOUGUIN, et ci-après dénommée par le terme de « la commune » d'une part,

ET

Monsieur Yannick TREGUER, exploitant agricole à Ty Och Traon à Plouguin.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 01 : Objet

En vue d'assurer la DECI du secteur concerné, le PEI situé au lieu-dit TY OCH TRAON (Parcelle cadastrée n° ZE 91) est mis à disposition de la commune par le propriétaire.

Son volume utilisable en tout temps est de 150 m³.

Article 02 : Conditions d'utilisation

Le PEI est destiné à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie. Ce PEI devra rester accessible en permanence

pour les véhicules du SDIS, afin de permettre leur passage et leur stationnement. Pour faciliter la mise en œuvre de leurs matériels par le SDIS, une aire de stationnement est aménagée par le propriétaire.

Article 03 : Conditions d'entretien et de maintenance

La maintenance du PEI et l'entretien de ses abords sont à la charge du propriétaire

Article 04 : Contrôles

L'autorité de police veillera à ce qu'un contrôle du niveau d'eau du PEI soit effectué régulièrement, afin de s'assurer que le volume d'eau nécessaire à la DECI soit disponible. L'appoint en eau ou la remise en eau après utilisation suite à un sinistre sera effectué par la commune au moyen du réseau d'eau public.

Article 05 : Signalisation

Une signalisation conforme sera mise en place par la commune, afin d'informer les intervenants de la position et des caractéristiques du PEI (panneau rouge avec les lettres blanches indiquant « Réserve Incendie 150 m³ »)

Article 06 : Durée

La présente convention signée est renouvelable par tacite reconduction.

Article 07 : Versement d'une compensation pour le remplissage du PEI par l'exploitant

La commune propose de participer financièrement au remplissage initial du PEI lorsque ce dernier a été réalisé par l'exploitant agricole.

La commune prendra en charge le paiement du volume facturé par l'organisme chargé de distribuer l'eau potable (dans le cas présent la CCPA), au tarif fixé par ce dernier.

Le Groupement opérations du SDIS devra être obligatoirement destinataire de la présente convention datée et signée. Il en est de même en cas de résiliation.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette proposition

Autorise le Maire à signer la dite convention

25.1.8 Autorisation d'un balisage pour la modification de la randonnée Rand'Abers 1

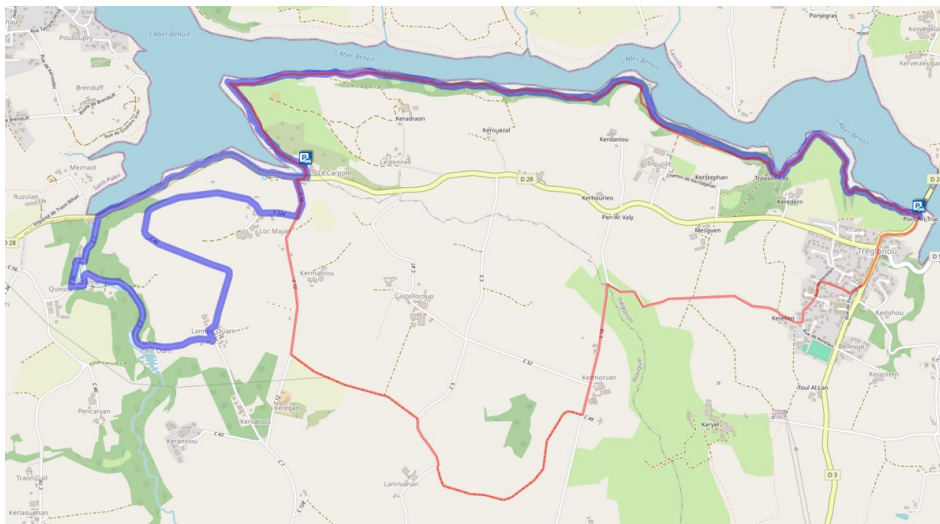
Roger TALARMAN, Maire présente la proposition par la commission générale du 29 janvier 2025 suivante :

L'office du tourisme propose un nouvel itinéraire pour la Rand'Abers 1 qui permettra une meilleure valorisation du patrimoine de la commune, contribuera à l'entretien et à la préservation des sentiers (grâce au dispositif PDIPR) ainsi qu'un soutien au développement d'un tourisme durable. Le nouvel itinéraire a les caractéristiques suivantes :

Présentation de l'itinéraire

- Nom de l'itinéraire : Rand'Abers 1
- Localisation : Tréglonou, Plouguin
- Longueur : 15 km
- Type : Pédestre
- Difficulté : Moyenne
- Points d'intérêts principaux :
 - Le menhir de Lannoulouarn, un site d'intérêt historique offrant une vue remarquable sur l'Aber-Benoît ;
 - La chapelle de Loc-Majan, un lieu empreint de richesse architecturale et culturelle ;
 - La petite vallée des moulins de Plouguin, un espace pittoresque et emblématique de l'histoire locale.
 - L'observatoire à oiseau et le point de vue sur la pointe de Tréglonou

Pour cette modification, il faut un nouveau balisage, c'est pourquoi, il est demandé d'autoriser la pose de nouvelles balises.



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE cette proposition

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

Informations diverses :

1. Etat de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus :

Voir document annexe

2. DIA

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
	Mingant Yvon	15 rue de lanrivoare	AD7	51ca	Mikael MERCEL
	Calvez Aimée	51 rue Paotr treoure	AB23	7256m ²	Martin Valérianne
	Milin Marcelle	22 rue Suzanne de parcevaux	AE7	07a 53 ca	Le Lann Camille
	Piriou Johan	Moulin du Garo	ZR63 ZR09 ZR111		

TALARMAN R.	SALIOU C.	MARZIN O.	KERJEAN M.	PAUL F.
KERJEAN A.	TARI C.	BRIMBEUF S.	MAGALHAES M-L.	PERROT P.
SALAÜN N.	DA CUNHA C.	LANGIN U.	DUMONTIER C.	MENEC A.
EMEURY J.	CABON S.	CONQ D.		